

Insofar as they are not inconsistent with this proposal, the provisions of the agreement between the parties to the North Atlantic Treaty regarding the status of their forces, signed on June 19, 1951, shall govern the relations between the Governments of Canada and the Federal Republic of Germany as receiving and sending states with respect to members of the German air force present in Canada pursuant to this proposal and the status' rights and obligations of such force and its members.

If the foregoing is acceptable to the Government of the Federal Republic of Germany, I propose that this note and your reply to that effect shall constitute an agreement between our Governments, to become effective on the date of your reply.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

C. S. A. RITCHIE

His Excellency
 Dr. Heinrich von Brentano,
 Foreign Minister,
 Bonn.

Le Gouvernement du Canada croit avoir que le Gouvernement fédéral d'Allemagne a l'intention de faire passer des avions militaires en Allemagne. Le Gouvernement du Canada a l'honneur de vous en informer et de vous proposer de conclure un accord entre les deux gouvernements en vue de régler les conditions de passage de ces avions en territoire canadien. L'accord proposé prévoit que les avions militaires allemands qui traversent le territoire canadien pour se rendre en Allemagne ou vice versa, le feront sous le régime de l'accord de 1951 relatif au statut des forces armées de l'OTAN. Le Gouvernement du Canada désire savoir si le Gouvernement fédéral d'Allemagne est disposé à conclure un tel accord. Si le Gouvernement fédéral d'Allemagne est disposé à conclure un tel accord, le Gouvernement du Canada se fera un plaisir de conclure un tel accord avec le Gouvernement fédéral d'Allemagne. Le Gouvernement du Canada se réserve le droit de réviser ses propositions à tout moment.

Le Gouvernement du Canada croit avoir que le Gouvernement fédéral d'Allemagne a l'intention de faire passer des avions militaires en Allemagne. Le Gouvernement du Canada a l'honneur de vous en informer et de vous proposer de conclure un accord entre les deux gouvernements en vue de régler les conditions de passage de ces avions en territoire canadien. L'accord proposé prévoit que les avions militaires allemands qui traversent le territoire canadien pour se rendre en Allemagne ou vice versa, le feront sous le régime de l'accord de 1951 relatif au statut des forces armées de l'OTAN. Le Gouvernement du Canada désire savoir si le Gouvernement fédéral d'Allemagne est disposé à conclure un tel accord. Si le Gouvernement fédéral d'Allemagne est disposé à conclure un tel accord, le Gouvernement du Canada se fera un plaisir de conclure un tel accord avec le Gouvernement fédéral d'Allemagne. Le Gouvernement du Canada se réserve le droit de réviser ses propositions à tout moment.

Le Gouvernement du Canada croit avoir que le Gouvernement fédéral d'Allemagne a l'intention de faire passer des avions militaires en Allemagne. Le Gouvernement du Canada a l'honneur de vous en informer et de vous proposer de conclure un accord entre les deux gouvernements en vue de régler les conditions de passage de ces avions en territoire canadien. L'accord proposé prévoit que les avions militaires allemands qui traversent le territoire canadien pour se rendre en Allemagne ou vice versa, le feront sous le régime de l'accord de 1951 relatif au statut des forces armées de l'OTAN. Le Gouvernement du Canada désire savoir si le Gouvernement fédéral d'Allemagne est disposé à conclure un tel accord. Si le Gouvernement fédéral d'Allemagne est disposé à conclure un tel accord, le Gouvernement du Canada se fera un plaisir de conclure un tel accord avec le Gouvernement fédéral d'Allemagne. Le Gouvernement du Canada se réserve le droit de réviser ses propositions à tout moment.

Le Gouvernement du Canada croit avoir que le Gouvernement fédéral d'Allemagne a l'intention de faire passer des avions militaires en Allemagne. Le Gouvernement du Canada a l'honneur de vous en informer et de vous proposer de conclure un accord entre les deux gouvernements en vue de régler les conditions de passage de ces avions en territoire canadien. L'accord proposé prévoit que les avions militaires allemands qui traversent le territoire canadien pour se rendre en Allemagne ou vice versa, le feront sous le régime de l'accord de 1951 relatif au statut des forces armées de l'OTAN. Le Gouvernement du Canada désire savoir si le Gouvernement fédéral d'Allemagne est disposé à conclure un tel accord. Si le Gouvernement fédéral d'Allemagne est disposé à conclure un tel accord, le Gouvernement du Canada se fera un plaisir de conclure un tel accord avec le Gouvernement fédéral d'Allemagne. Le Gouvernement du Canada se réserve le droit de réviser ses propositions à tout moment.